



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

récupération

Question écrite n° 102550

Texte de la question

M. Dino Cinieri attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la décision de la direction de la législation fiscale de son ministère qui tend à considérer que le remboursement de TVA aux transporteurs routiers n'est dû que pour la partie française des tunnels gérés par des sociétés françaises et italiennes. Il lui demande de bien vouloir lui préciser les intentions du Gouvernement en la matière et au regard des décisions de la Cour de justice des Communautés européennes du 12 septembre 2000 ainsi que celles du Conseil d'État du 29 juin 2005.

Texte de la réponse

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la décision du Conseil d'État du 29 juin 2005, « SA Établissements Louis Mazet et autres », les usagers des tunnels du Fréjus et du Mont-Blanc qui souhaitent déduire la TVA sur leurs péages devront demander à la Société française du tunnel routier du Fréjus (SFTRF) et à la société Autoroute et Tunnel du Mont-Blanc (ATMB) des factures mentionnant la taxe. Il apparaît que, en contrepartie du paiement du péage au profit de la SFTRF et d'ATMB à l'entrée française de ces tunnels, les usagers sont autorisés à emprunter un ouvrage situé en partie sur le territoire français et en partie sur le territoire italien. Conformément aux dispositions de l'article 9-2-a de la sixième directive TVA, le lieu d'imposition des prestations de services se rattachant à un bien immeuble est l'endroit où celui-ci est situé. En d'autres termes, les péages perçus par ces sociétés en l'absence de dérogation au droit communautaire sur la période concernée ne comprenaient de la TVA française que dans le rapport de la longueur de l'ouvrage en France à sa longueur totale. C'est donc à juste titre que les factures rectificatives émises par ces deux sociétés ne comporteraient de la TVA que sur une fraction du prix payé.

Données clés

Auteur : [M. Dino Cinieri](#)

Circonscription : Loire (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 102550

Rubrique : Tva

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 août 2006, page 8703

Réponse publiée le : 3 octobre 2006, page 10350